

N^o 256. — *ARRÊTÉ* du 12 septembre 1864, déterminant la composition du personnel des divers tribunaux du Protectorat pendant l'année 1864-65.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés en date des 22 avril 1850, 30 août 1860 et 12 septembre 1864, réglant l'administration de la justice dans les États du Protectorat ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur faisant fonctions de Chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La composition du personnel des divers tribunaux du Protectorat pendant l'année 1864-1865 (du 1^{er} octobre 1864 au 30 septembre 1865) est déterminée comme suit :

Conseil d'appel.

MM. le Commandant Commissaire Impérial, *Président* ;
Les trois premiers membres du Conseil d'administration, *Membres* ;
Brander, }
Robertson, } *Membres assesseurs.*
Robin, }

Tribunal criminel.

MM. l'Ordonnateur, *Président* ;
Naudot, capitaine d'infanterie de marine, }
Un des juges du tribunal de première instance, } *Juges ;*
Bonnefin, }
Brander, } *Juges assesseurs ;*
Drollet, }
Payen, }
Georget, }
Langomazino, } *Juges assesseurs suppléants.*
Manson, }

Tribunal de Première instance.

MM. Thouroude, capitaine du génie, *Président* ;
Sue, sous-commissaire de la marine, *Vice-Président*,
Trély, garde d'artillerie, }
Bouët, commis de marine, } *Juges ;*
Payen, }
Langomazino, } *Juges suppléants.*
Manson, }

Tribunal de Commerce.

MM. Salmon, *Président* ;
Robertson, }
Robin, } *Juges titulaires ;*
Thunot, }
Georget, } *Juges suppléants.*